

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-001**  
**Comptes de gestion 2015**

**Exposé**

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au comptable public de produire les comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Les services de la Trésorerie de Chagny - Saint Léger-sur-Dheune nous ont communiqué les comptes de gestion de l'année 2015.

Les services communaux se sont assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets.

A la clôture de l'exercice 2015, les services de la trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la commune avec celles de la trésorerie pour vérifier la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs. Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents importants précités.

**Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par Madame la Comptable des Finances Publiques de Chagny – Saint Léger-sur-Dheune, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Daniel LERICHE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-002**

**Comptes administratifs 2015**

**(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, lotissement clos des Joncs salés 2, assainissement)**

**Exposé**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et recettes, enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (le Maire), sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant, établi par le Centre des Finances Publiques, est le compte de gestion. Les chiffres de ces deux documents doivent être en concordance.

L'exécution des budgets 2015 de la collectivité s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par des décisions modificatives nécessaires.

Ainsi, sept comptes administratifs pour la commune sont joints en annexe, sur lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- Services principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois
- Lotissement Clos des Joncs Salés II
- Assainissement

## **BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	415 587.18
Recettes d'investissement :	403 486.28
Résultat d'investissement de l'exercice :	-12 100.90
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>-360 126.78 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>356 050.00 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 089 409.54
Recettes de fonctionnement :	1 276 545.83
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	187 136.29
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>187 136.29 €</b>

## **BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	9 573.62
Recettes d'investissement :	9 148.23
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 425.39
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>- 9 573.62 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 872.95
Recettes de fonctionnement :	15 634.96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	11 762.01
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>+ 23 253.55 €</b>

## **CAPITAINE**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	20 592.96
Recettes d'investissement :	17 102.20
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 3 490.76
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>- 3 050.01 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	24 071.44
Recettes de fonctionnement :	24 964.91
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	893.67
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>+ 8 321.94 €</b>

### **CENTRE DE LOISIRS**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>+ 1 739.45 €</b>

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	245 406.01
Recettes de fonctionnement :	248 317.67
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 911.66
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>+ 718.83 €</b>

### **CHAUFFERIE BOIS**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	24 653.94
Recettes d'investissement :	93 924.88
Résultat d'investissement de l'exercice :	69 270.94
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>24 528.44 €</b>

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	48 597.83
Recettes de fonctionnement :	56 985.19
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	8 387.36
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>- 20 996.53 €</b>

### **LOTISSEMENT CLOS DES JONCS SALES II**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0.00 €

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	26 120.22
Recettes de fonctionnement :	0.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 26 120.22
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>0.00 €</b>

## ASSAINISSEMENT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	33 256.23
Recettes d'investissement :	107 733.67
Résultat d'investissement de l'exercice :	74 477.44
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>57 800.92 €</b>
Solde des Restes à réaliser	<b>- 84 488.50 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	132 143.39
Recettes de fonctionnement :	145 217.94
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	13 074.55
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>13 074.55</b>

## **Délibération**

Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivité Territoriales) :

- adopte les comptes administratifs 2015 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chauffèrie bois, Lotissement Clos des Joncs Salés et Assainissement)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Daniel LERICHE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-003**

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016**

**Exposé**

M. le Maire explique que :

- Préalablement au vote du budget primitif 2016, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015 (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2015).
- Par ailleurs, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente préalablement au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2016, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Ledit article stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, sollicite l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2016 :

Chapitre 20 – BP 2015 – 21 176 euros. Crédits pouvant être ouverts : 5 294 euros

Chapitre 204 – BP 2015 – 18 249 euros. Crédits pouvant être ouverts : 4 562.25 euros

Chapitre 21 – BP 2015 – 153 631 euros. Crédits pouvant être ouverts : 38 407.75 euros

Chapitre 23 – BP 2015 – 369 082 euros. Crédits pouvant être ouverts : 92 270.50 euros

**Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Daniel LERICHE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-004**  
**Indemnités de fonction**

**Exposé**

- Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.  
Pour la commune dont la population totale est de 1 606 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux maximal de l'indemnité de maire est de 43 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 634.63 euros mensuellement.
- Par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'indemnité allouée au maire à 38% de l'indice brut terminal 1015.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Propose de ne pas fixer l'indemnité de fonction du maire au taux plafond mais d'appliquer le taux défini par délibération du 9 avril 2014, soit 38 % de l'indice brut terminal 1015.

**Délibération**

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Daniel LERICHE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-005**

**Etude préalable relative à la restructuration des équipements publics du centre bourg - secteur Gatosses/Mairie**

**Exposé**

Au vu de l'état des lieux, des besoins et des projets : une salle communale prévue en 2<sup>ème</sup> phase du projet d'aménagement de la réserve foncière des Gatosses, la restructuration du pôle scolaire, la construction d'un restaurant scolaire, le regroupement du service technique, l'aménagement de la cour de la mairie, la construction d'un RAM..., le conseil municipal a décidé par délibération du 26 novembre 2015, de lancer une réflexion globale d'aménagement pour le secteur Gatosses – Mairie afin de définir un parti d'aménagement cohérent (implantation, circulation...). Un groupe de travail a été constitué.

Le CAUE et l'Agence Technique Départementale apportent leur concours au groupe de travail dans cette démarche.

A l'issue de sa réflexion, le groupe de travail propose de lancer une étude de faisabilité portant sur l'ensemble des projets. Le CAUE prépare un cahier des charges en concertation avec la commune afin de sélectionner un maître d'œuvre pour réaliser cette mission.

L'étude de faisabilité comprendra plusieurs scénarii d'aménagement avec une approche budgétaire.

**Délibération**

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de lancer un appel à concurrence en vue de sélectionner un maître d'œuvre qui réalisera une étude de faisabilité pour l'ensemble des projets.
- dit que le coût de cette étude sera inscrit au budget 2016.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Daniel LERICHE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-006**

**SYDESL – éclairage public (dossier n° 442133\_EP9)**

**City stade (installation d'un interrupteur automatique)**

**Exposé**

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public «city stade » transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 306.42 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Montant des travaux HT : 306.42 €

TVA récupérée : 51.07 €

Contribution de la commune : 255.35 € HT arrondi à 260 €

(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

**Délibération**

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL.
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 260 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2016, chapitre 204, et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Daniel LERICHE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mil seize et le quatre mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2016

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jocelyne BRUNELLE), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Virginie LAGRANGE), MM Guillaume WARMUZ (pouvoir à Eric Bouillot), Damien BONDOUX.

**Délibération 2016-007**

**Campagne stérilisation des chats**

**Exposé**

Mme Brunelle, conseillère municipale explique :

- la commune est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. Elle doit donc trouver les moyens de maîtriser leur prolifération.
  
- en concertation avec l'Association « les Chats Bottés », elle s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.  
Une convention à établir entre les différents partenaires encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation.

**Délibération**

Mme Brunelle entendue, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- est favorable au conventionnement précité.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente décision

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Daniel LERICHE

